

AVIS DE COURSE

**Régate départementale
Brest Bretagne Nautisme
Grade 5B**

**Le 14 décembre 2025
Lac de Ty-Colo à Saint-Renan 29290.**

Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs. trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1 RÈGLES

La compétition est régie par

1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile incluant l'Annexe E*,

1.2

1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile,

1.4

1.5 - le système de course HMS en vigueur,

1.6 - le cas échéant, les règles à des fins de développement pour la voile radio commandée en jugement direct,

1.7 - le cas échéant, le SYRNIN.

1.8 - pour faciliter l'application de la RCV E3.9, les concurrents en situation de handicap peuvent signaler leur venue et leurs besoins à l'AO. En fonction de ses possibilités, l'AO fera son possible pour répondre aux demandes.

Pour les personnes ayant une déficience auditive ou ne pouvant s'exprimer, la RCV 60.2(a) (1) sera adaptée.

1.9

1.10 La RCV 31 est modifiée comme suit :

« Pendant qu'il est en course, un bateau ne doit pas toucher une marque de départ avant de prendre le départ ou une marque d'arrivée après avoir fini. »

Règles modifiées :

La RCV E2.1(c) est supprimée pour les annonces en français.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles dans l'annonce de la régata sur le forum de l'ACDF95F.

2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable dans l'annonce de la régata sur le forum de l'ACDF95F.

- 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**
Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.
- 4.1** DF95
- 4.2** Documents exigibles à l'inscription :
- 4.2.1** a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
- Pour chaque concurrent mineur, être en possession :
- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
 - d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.2.2** Pour le bateau :
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.3**
- 4.4** Les bateaux doivent s'inscrire en ligne dans l'annonce de la régates sur le forum de l'ACDF95F.
- 4.5** Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits **sur le site de Brest Bretagne Nautisme**.
- 4.6** Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : **09h45 limite d'inscription, le 14 décembre 2025**
- 4.7** Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : **22 max.**

5 DROITS À PAYER

- 5.1** Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 12/12/2025	Droits le 14/12/2025
DF95	08 euros	10 euros

- 5.2** Autres frais : sans objet

6 RÉPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à 10h00.

7 PUBLICITÉ

- 7.1** [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. *Voir le Code de Publicité World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile.*
- 7.2** [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.
Voir le Code de Publicité de World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile.

8 PROGRAMME

- 8.1 Programme à terre :
Confirmation d'inscription :

Date	De	À
14/12/2025	09h15	09h45

Autre :

Date	À	Détail

- 8.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :

Sans objet

- 8.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
14/12/2025	10h15	flottes à suivre
		flottes à suivre

- 8.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait :
Après 16h30 pour une nouvelle course

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1 *Sans objet*

9.2

9.3

10 LIEU

- 10.1 Lac de Ty-Colo à Saint-Renan (29290)

10.2

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

13 CLASSEMENT

- 4 courses devront être validées pour valider la compétition.
Courses retirées : application du HMS en vigueur.
13.1 Le système de classement est le suivant : voir HMS en vigueur

14 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

15 PROTECTION DES DONNÉES

- 15.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

- 15.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 16 ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 17 PRIX**
Les prix seront distribués comme suit : *Coupe pour les trois premiers*
- 18 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**
Pour plus d'informations, contacter *Hervé Sanquer* (29skub@gmail.com)

